

## Arrêté

**fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle G «opérateur-trice logistique», organisé par l'Université de Montpellier.**

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

## ARRÊTE

Article 1 : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle G «opérateur-trice logistique», organisé par l'Université de Montpellier est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Charles PINERO, Attaché d'administration de l'Etat hors classe, Président, Université de Montpellier, Montpellier
- Monsieur Pascal MANDELBAUM, Ingénieur d'études de recherche et de formation, Université de Montpellier, Montpellier
- Madame Manuela POUESSEL, Attachée d'administration de l'Etat, Rectorat de l'Académie de Montpellier, Montpellier
- Madame Danielle PRIVAT, Attachée principale d'administration de l'Etat, suppléante, Université de Montpellier, Montpellier

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2018  
Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ